

La déclaration de revenus des non-résidents

Une fois que vous êtes considéré comme non résident aux yeux de Revenu Canada, vous n'êtes plus obligé de remplir une déclaration de revenus. Toutefois, il serait peut-être préférable de le faire si vous touchez des revenus assujettis à la retenue fiscale du Canada. En effet, si vous ne présentez pas de déclaration de revenus, cette retenue fiscale sera imposée de façon définitive. Mais si vous présentez une déclaration et que vos revenus sont suffisamment bas, vous aurez peut-être droit à un remboursement.

Taxes à régler avant le départ

En règle générale, on présume qu'au moment où ils quittent le pays les Canadiens qui émigrent à l'étranger se sont défaits de leurs biens à leur juste valeur. Le cas échéant, les taxes sur la plus-value sont évaluées à ce moment-là. Les biens visés par cette disposition comprennent les actions de sociétés canadiennes, mais pas les biens immobiliers. On présume que vous avez disposé de vos biens à partir du moment où vous déclarez votre départ, c'est-à-dire dans votre dernière déclaration de revenus, que vous présentez le

30 avril de l'année qui suit votre départ. Les personnes en possession de biens d'une valeur supérieure à 25 000 \$ doivent remplir une déclaration spéciale.

Toucher une pension de l'État à l'étranger

Le Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) peuvent vous verser vos prestations pendant que vous résidez à l'étranger, mais à certaines conditions. Vous devez répondre aux exigences minimales de résidence du Canada pour toucher les pensions du RPC et du RRQ. Si vous avez résidé ou travaillé dans un pays qui a conclu un accord réciproque de sécurité sociale, vous avez peut-être droit à des prestations des deux pays.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse du Canada a pour objet de garantir un revenu minimum aux retraités, et il est assujéti à l'impôt sur le revenu. Il est possible de toucher des prestations de la SV à l'étranger, mais vous devrez alors présenter une déclaration de revenus sur l'ensemble de vos revenus (du Canada et de l'étranger).